



<http://www.unhchr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/313713727C084992C125761F00443D60?opendocument>

**SUITE A SA VISITE EN AUSTRALIE LE RAPPORTEUR SPÉCIAL,
JAMES ANAYA, FAIT LA DÉCLARATION SUIVANTE SUR LA
SITUATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES,**

27 août 2009

CANBERRA/GENÈVE –Nous félicitons le gouvernement de l'Australie pour les mesures qu'il a prises pour améliorer les conditions socio-économiques et la situation des droits de l'homme chez les peuples autochtones d'Australie et du Détroit de Torrès, pour son soutien récent à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ainsi que pour les excuses qu'il a adressées aux victimes de la "*Génération volée*". Après plusieurs jours passés en Australie à écouter, à me renseigner et à consulter des partenaires autochtones, j'ai constaté que de nouvelles dispositions et des réformes sont encore nécessaires - en consultation et en partenariat réel avec les autochtones - pour que le pays se conforme aux normes internationales qui exigent un respect véritable de l'intégrité culturelle et de l'autodétermination des autochtones.

Durant les onze derniers jours, j'ai rencontré des membres du gouvernement, des représentants des communautés et organisations autochtones et d'autres à Canberra, dans le sud et l'ouest de l'Australie, dans les Territoires du nord-ouest, dans le Queensland et la Nouvelle Galles du sud. J'ai visité un grand nombre de communautés autochtones dans des régions éloignées et dans des zones urbaines et j'ai recueilli des informations de plusieurs sources. Je tiens à exprimer mes remerciements au gouvernement, aux organisations et aux personnes autochtones pour leur soutien à la préparation et à la coordination de ma visite. Je remercie aussi le Centre d'information des Nations Unies.

Avant d'examiner et d'analyser la somme importante d'informations que j'ai obtenue et de continuer à échanger avec le gouvernement, les autochtones d'Australie et d'autres, je voudrais faire ici quelques observations préliminaires.

En Australie, j'ai été frappé par l'expression forte et vibrante des cultures autochtones, leur résilience, leur détermination à aller vers un avenir meilleur malgré les terribles souffrances endurées, causées par des forces historiques et

un racisme qui se terre. Il est clair que ces forces continuent à se manifester aujourd'hui, telles qu'on les voit à l'œuvre dans les graves disparités entre les secteurs autochtones et non - autochtones de la société, s'agissant de l'espérance de vie, de la santé, de l'éducation, du chômage, de l'incarcération, de la situation des enfants placés dans des institutions et de l'accès aux services publics de base.

Etant données ces disparités, le gouvernement a développé et mis en œuvre un nombre important de mesures sociales et économiques, notamment en faveur des femmes et des enfants, pour "combler l'écart" creusé par les disparités subies par les autochtones. Ces programmes doivent être améliorés et renforcés. J'ai aussi pris connaissance des nombreux programmes mis en place par les autorités et les organisations autochtones aux niveaux local, régional et national qui veulent répondre aux problèmes que les communautés affrontent.

Certains aspects des initiatives gouvernementales soulèvent, cependant, des inquiétudes. En particulier les mesures, qualifiées d'extraordinaires par le gouvernement, intitulées *Northern Territory Emergency Response / Mesures d'urgence pour le Territoire du nord*. Ces Mesures concernent le régime de gestion du revenu du Territoire, l'imposition de baux obligatoires, l'interdiction, dans l'ensemble des communautés, de la consommation d'alcool et de la pornographie. Elles sont ouvertement discriminatoires, violent le droit à l'autodétermination des Aborigènes et stigmatisent des communautés déjà stigmatisées.

Les mesures positives prises par le gouvernement pour remédier aux extrêmes disparités vécues par les autochtones et pour répondre aux problèmes des femmes et des enfants, sont non seulement justifiées mais, en fait, requises par les obligations du droit international qui incombent à l'Australie. Cependant, toute mesure doit être réfléchie, prendre en considération le droit à l'autodétermination des peuples autochtones, ne pas être entachée de discrimination raciale et d'allusions à l'indignité.

Dans cette perspective, toute mesure particulière qui viole les droits fondamentaux des autochtones doit être étroitement dimensionnée, proportionnelle et nécessaire à la réalisation des légitimes objectifs poursuivis. A mon avis, les *Mesures d'urgence pour le Territoire du nord* ne le sont pas. Telles qu'elles sont actuellement formulées et mises en application, elles sont incompatibles avec les obligations de l'Australie qui découlent des traités qu'elle a signés : la Convention pour l'élimination de toute forme de discrimination raciale et l'Accord international sur les droits civils et politiques; incompatibles également avec la Déclaration sur les droits des peuples autochtones que l'Australie a soutenue.

Je note avec satisfaction qu'une révision de cette *Mesure d'urgence* est actuellement en cours et que le gouvernement a, à ce sujet, des consultations avec les groupes aborigènes des Territoires du nord. J'espère que des amendements vont diminuer ou supprimer ses aspects discriminatoires et prendre en compte les droits aborigènes à l'autodétermination et au respect de leur intégrité culturelle ce qui mettra l'Australie en conformité avec ses obligations internationales. En outre, je demande expressément à son gouvernement de réactiver rapidement les protections de la loi sur la discrimination raciale en faveur des autochtones du Territoire du nord.

Au-delà des questions concernant la *Mesure d'urgence pour le Territoire du nord*, je pense qu'il est nécessaire de donner aux programmes gouvernementaux une orientation plus globale dans leur réponse aux disparités dont souffrent les aborigènes dans tout le pays. Orientation qui doit être compatible avec les objectifs de la Déclaration des Nations Unies, et garantir aux autochtones non seulement le bien-être économique et social mais l'intégrité de leurs communautés et cultures et leur autodétermination.

Cette approche doit impliquer un véritable partenariat entre le gouvernement australien et les autochtones du pays pour avancer vers un avenir "*basé sur le respect mutuel, la recherche mutuelle de solutions et la responsabilité mutuelle*", décrit par le Premier Ministre Rudd lors de sa présentation d'excuses aux autochtones, l'année dernière. Que cet avenir soit également respectueux des droits des Aborigènes et des insulaires du Détroit de Torrès à maintenir leurs identités culturelles différentes, leurs langues et leurs liens avec leurs territoires traditionnels et à contrôler leurs propres destinées dans un contexte d'égalité.

Selon ce que j'ai appris jusqu'à présent, il me semble que les objectifs de la campagne "*combler l'écart*", la *Mesure d'urgence* et d'autres initiatives et efforts gouvernementaux se réaliseront mieux en partenariat avec les institutions autochtones et leurs organismes de décision qui sont les plus informés des situations locales. Durant ma visite, j'ai été frappé par les succès des nombreux programmes autochtones déjà en place pour lutter contre l'alcoolisme, la violence domestique et d'autres sujets de préoccupations, pour améliorer la santé et l'éducation. Ces programmes sont culturellement adéquats et adaptés aux besoins locaux; ils devraient être soutenus par le gouvernement et inclus dans ses projets logistiques et financiers. Il est, particulièrement, essentiel d'assurer le financement continu des programmes qui ont déjà montré leurs réalisations.

J'ai observé le succès d'un certain nombre de partenariats entre le gouvernement et des initiatives locales mais on m'a aussi rapporté que certains programmes gouvernementaux ne prenaient pas en compte ceux qui étaient déjà mis en place

localement, entravant ainsi leur succès final. A ce sujet, je suis préoccupé par toute disposition qui doublerait ou remplacerait celles, déjà effectives, des Aborigènes et des insulaires du Détroit de Torrès ou qui saperait les prises de décisions locales des institutions autochtones. Les normes internationales concernant les droits de l'homme, y compris celles qui sont incluses dans la Déclaration des Nations Unies, garantissent expressément le droit des autochtones à participer pleinement à tous les niveaux de la prise de décision pour tout ce qui concerne leurs droits, leurs vies, leurs destinées ainsi que de maintenir et de développer leurs propres institutions et programmes de prises de décision. De plus, des options adéquates et des alternatives au développement socio-économique, des programmes de prévention de la violence doivent être établis avec la pleine consultation des communautés et organisations autochtones concernées.

Il est également nécessaire de s'assurer de la participation significative et directe des Aborigènes et des insulaires du Détroit de Torrès à la conception des programmes et politiques de niveau national dans un forum qui doit authentiquement représenter leurs droits et leurs intérêts. A cet égard, je salue l'initiative, appuyée par le gouvernement, de créer un nouvel organisme national autochtone représentatif, à la constitution duquel la participation autochtone est fondamentale.

Je souhaite me faire l'écho des déclarations de dirigeants autochtones sur le besoin des autochtones eux-mêmes de continuer à renforcer leur propre capacité à s'organiser et à se gouverner localement afin de répondre aux défis affrontés par leurs communautés. A cet égard, je note l'importance de restaurer ou de construire de fortes et saines relations avec les familles et les communautés.

Je remarque aussi qu'il est nécessaire de se diriger résolument vers de véritables mesures de réconciliation telles que la reconnaissance des droits des Aborigènes et des insulaires du Détroit de Torrès dans une Charte des droits à inclure dans la Constitution. Je me félicite que le gouvernement ait exprimé sa bonne volonté à cet égard et je le presse de donner une grande priorité à cette initiative. Ainsi que l'ont souligné les représentants autochtones que j'ai rencontrés, la reconnaissance et la protection par la Constitution des droits des Aborigènes et des insulaires du Détroit de Torrès serait une mesure à long terme et apporterait une pierre très solide pour édifier la réconciliation et des relations harmonieuses dans la société australienne entre ses éléments aborigènes et non aborigènes.

J'ajouterai que la garantie des droits des autochtones sur leurs terres est d'une importance capitale pour permettre leur développement socio-économique, leur autodétermination et la conservation de leur intégrité culturelle. Des efforts continus doivent être faits pour assurer, clarifier et renforcer la protection de

leurs terres et de leurs ressources. Dans ce domaine, les projets du gouvernement pour répondre aux besoins de logement des autochtones ne doivent pas comporter l'imposition obligatoire de baux ou d'autres dispositions qui saperaient leur contrôle sur leurs terres. Je demande aussi instamment au gouvernement de se conformer aux recommandations sur les terres et les ressources contenues dans les traités et conventions émis par les organismes des Nations Unies ainsi qu'à celle de la Déclaration du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale afin de faire progresser les discussions sur les amendements à apporter à la *Native Title Act / Loi sur les titres de propriété autochtones* et de trouver des solutions acceptables pour tous.

Je voudrais, pour finir, redire l'importance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones pour cadrer et évaluer les législations, les politiques et les actions qui concernent les Aborigènes et les insulaires du Détroit de Torrès. La Déclaration exprime un consensus général sur les droits des peuples autochtones et sur les obligations correspondantes qui incombent aux états sur la base des droits humains universels. Je recommande au gouvernement australien d'entreprendre, à la lumière de cette Déclaration, une révision d'ensemble de toute sa législation, de ses politiques et de ses programmes concernant les Aborigènes et les insulaires du Détroit de Torrès.